

MONTANTS-PLAFOND DE L'ALLOCATION RSA EN METROPOLE AU 1^{ER} AVRIL 2024

Foyer	Nombre d'enfants de moins de 25 ans (ou autres personnes à charge)				
	Pas d'enfant	1 enfant 	2 enfants 	3 enfants 	Enfant ou personne à charge supplémentaire

CAS GENERAL : avec aide au logement
(foyer propriétaire, locataire, hébergé gratuitement chez un tiers)
= après déduction du forfait logement

Personne seul 	559,42 €	801 €	955,47 €	1 210 €	254,28 €
Parent isolé ayant droit  À la majoration pour isolement	740,04 €	935,87 €	1 171,74 €	1 443,85€	272,11€
Femme isolée enceinte					
Couple 	801 €	955,47 €	1 146,18 €	1 400,75 €	254,28 €

CAS PARTICULIER : sans aide au logement, sans hébergement
= sans déduction du forfait logement

Personne seul 	635,71 €	953,56 €	1 144,27€	1 337,06 €	254,28 €
Parent isolé ayant droit  À la majoration pour isolement	816,32 €	1 088,43€	1 360,53 €	1 632,64 €	272,11 €
Femme isolée enceinte					
Couple 	953,56 €	1 144,27€	1 334,98 €	1 589,26 €	254,28 €

DEFINITION ET MODE DE CALCUL DU MONTANT DE L'ALLOCATION

Un « forfait logement » :

Ce forfait est déduit du montant-plafond du RSA pour toutes les personnes qui sont considérées comme « aidées » pour leur logement : les propriétaires, les locataires percevant une aide au logement (APL, ALS, ALF) et les personnes hébergées gratuitement chez un tiers soit le montants au 1^{er} avril 2024 :

- **76,28 €** pour une personne seule

- **152,57 €** pour 2 personnes

- **188,80 €** pour 3 personnes et +

Dans les faits, seules les personnes sans domicile et sans hébergement et les locataires sans aide au logement perçoivent le RSA sans déduction d'un « forfait logement », **et le montant-plafond de la grande majorité des allocataires isolés sans enfant** (par exemple) **est de 559,42 €**(et non pas de **635,71 €** comme il est systématiquement mentionné dans les médias).

La majoration pour isolement

Le montant forfaitaire mentionné à l'article [L. 262-2](#) est majoré, pendant une période d'une durée déterminée, pour :

1° Une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants

2° Une femme isolée en état de grossesse, ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux.

La durée de la période de majoration est prolongée jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint un âge limite (3 ans).

Est considérée comme isolée une personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, qui ne vit pas en couple de manière notoire et permanente et qui notamment ne met pas ne commun avec un conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité ses ressources et ses charges.

Les informations prises en compte pour le calcul de l'allocation :

- la composition de la famille
- la situation professionnelle actuelle des adultes du foyer ;
- les revenus d'activité de tous les adultes du foyer (enfants compris) au cours des trois mois précédents (salaires, revenus de stage de formation, revenus d'une activité indépendante) ;
- le montant des autres ressources perçues par le foyer au cours des 3 mois précédents (indemnités Pôle Emploi, pensions alimentaires, indemnités journalières de sécurité sociale, revenus de placement...);
- le montant de la plupart des prestations familiales perçues par le foyer au cours des trois mois précédents (à l'exclusion des aides au logement qui seront prises en compte automatiquement sous la forme du « forfait logement », cf. ci-dessus).

Ces ressources sont déduites en totalité du montant-plafond garanti, le RSA étant une allocation différentielle, et le foyer perçoit la différence :

$$\text{Allocation} = (\text{montant forfaitaire}) - (\text{autres ressources du foyer}) + \text{forfait logement}$$

Exemple : pour un couple avec 2 enfants à charge de moins de 14 ans, sans aucune ressource, bénéficiaire d'une aide au logement et des allocations familiales, le montant plafond garanti est de **1 334,98,29 €** duquel on déduit d'abord le forfait logement (**1 334,98€ - 188,80 € = 1 146,18 €**), puis les allocations familiales (**1 146,18 € - 148,52 € = 997,66 €**).

Le montant de l'allocation RSA versée sera de **997,66 €**, la famille percevant en plus les allocations familiales et une aide au logement (APL ou ALS ou ALF).

Plus d'informations sur :

[Code de l'action sociale et des familles - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Revenu de solidarité active \(RSA\) | Service-public.fr](#)

[Le revenu de solidarité active \(Rsa\) | Bienvenue sur Caf.fr](#)

[Vies de famille - le kiosque \(kiosque-viesdefamille.fr\)](#)